



**Arrêté n° 2025-11-15**  
**Réglementation provisoire d'occupation du domaine**  
**public et du stationnement**  
**Parking boucle du Vieux Cep**

Le Maire de la commune de LIMAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-16 et R.2224-26 à R.2224-27,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.541-21,

Considérant la menace d'effondrement du mur de la bâtie de Madame SERRAZ, et la nécessité de créer une zone de sécurité.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : du lundi 1 décembre 2025 au vendredi 30 janvier 2026 : parking Boucle du Vieux Cep**

- Un périmètre de sécurité sera mis en place ;
- Le stationnement sera interdit sur cet espace.

**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire sera implantée conformément aux textes en vigueur par les agents communaux.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de Limas et la Police Municipale de Limas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limas, le 01 décembre 2025  
**Michel THIEN,**  
Maire

